

2022 DAE 40 : Marchés de la création Bastille (11^{ème}) et Edgar Quinet (14^{ème}) - prolongation de deux mois et vingt-sept jours du contrat de délégation de service public

Le Conseil de Paris

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ; et notamment l'article L 3135-1 relatif aux modifications des contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le projet de délibération en date des par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la prolongation pour une durée de deux mois et vingt-sept jours du contrat de délégation de service public des marchés de la création Bastille (11^{ème}) et Edgar Quinet (14^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société EGS l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de gestion des marchés de la création Bastille (11^{ème}) et Edgar Quinet (14^{ème}) du 1^{er} mars 2018 qui permet la prolongation du contrat pour une durée de deux mois et vingt-sept jours ; le terme de la délégation sera donc le 27 mai 2023.